



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE
GRAND LYON

Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire n°2025CIR265050A1

Enregistré sous le numéro 2025CIR265050 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Boulevard des Oiseaux et Avenue Général de Gaulle (Caluire-et-Cuire) lors des travaux de déplacement ou dévoiement de réseau gaz , du 20-10-2025 pour une durée de 15 jours.

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 2025CIR260230;

VU l'acte 2025CIR260230, abrogé par le présent arrêté;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU la note du 23 janvier 2025 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 ;

VU l'avis favorable de la DDT par l'arrêté préfectoral n° DDT-SST-69-2024-12-46 du 27 décembre 2024 portant sur la réglementation annuelle de la prise d'arrêté temporaire de circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025

VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

VU la demande du 22-09-2025 de DA-CONSTRUCTEL ENERGIE

Considérant qu'en raison de travaux de Déplacement ou dévoiement de réseau gaz, Chemin du Désert (Fontaines Sur Saone), Boulevard des Oiseaux (Fontaines Sur Saone), Boulevard des Oiseaux (Caluire et Cuire), Avenue du Camp (Fontaines Sur Saone), en agglomération, il convient de réglementer la circulation par les mesures suivantes;

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025CIR260230 est abrogé par le présent arrêté.

Article 2 - acte en lien abrogé

Le dispositif mis en place par l'acte 2025CIR260230 de la métropole, et de la commune est abrogé par le présent arrêté.

Article 3 - Chaussée réduite

Du 20-10-2025 au 05-11-2025, de à au droit du Boulevard des Oiseaux et Avenue Général de Gaulle (Caluire-et-Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 4 - Circulation alternée

Du 20-10-2025 au 05-11-2025 de à , sur la portion de chaussée située Boulevard des Oiseaux et Avenue Général de Gaulle (Caluire-et-Cuire), la circulation des véhicules s'effectue de façon alternée. Cet alternat est signalé par feux tricolores et ne doit pas excéder une longueur de 300m.

Article 5 - Vitesse

La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h.

Article 6 - Modification du carrefour à feux

Les feux tricolores seront mis en clignotant par le service voirie de la métropole de Lyon au niveau du carrefour : de la D144 boulevard des oiseaux et de la D1 avenue du Général de gaulle le temps des travaux. La demande devra se faire par mail par l'entreprise à vmpa.arretes@grandlyon.com 48 heures (jours ouvrés) avant le début de l'opération. Dans le mail l'entreprise devra stipuler ces besoins dans la plage de l'arrêté. La mise au clignotant ne pourra se faire qu'après réception du mail de l'entreprise avec l'arrêté.

Article 7 - limitation de vitesse

La circulation de tous les véhicules est limitée à 30km/hkm/h Boulevard des Oiseaux et Avenue Général de Gaulle (Caluire-et-Cuire) du carrefour de la rue à la rue .

Article 8 - Règlementation dans la zone de travaux

Le stationnement ou le dépassement dans la zone de travaux sont interdits.

Article 9 - Horaires des travaux

Les travaux sont autorisés, en journée, à partir de 08h30 et jusqu'à 17h. La voie devra être propre et dégagée avant et après ces heures de travaux, afin de permettre une meilleure fluidité du trafic lors des pics de circulation

Article 10 - Largeur de la chaussée

Sur la Avenue du Camp, Avenue Général de Gaulle, la largeur laissée libre sera au moins égale à 6,00 mètres axée sur une bande roulable de 3,00 mètres, sans obstacle de plus de 15 cm par rapport à la chaussée. En cas d'impossibilité de

passage d'un convoi exceptionnel, le chantier ou l'opération en cours devront être neutralisés et la circulation rétablie dans la largeur et le temps nécessaires au passage du convoi exceptionnel.

Article 11 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchées seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 12 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 13 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. **Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.**

Article 14 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DA-CONSTRUCTEL ENERGIE
- DA-CONSTRUEL ENERGIE
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- la Direction départementale des territoires
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service de gestion de la signalisation tricolore
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- paulo PINTO
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 15 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon



Fabien BAGNON
Redacteur_Vice-Président délégué à la
Voirie et aux Mobilités actives
13 oct. 2025